DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 59/2007

du 8 juin 2007

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 36/2007 du 27 avril 2007 ([1]).

(2) La décision 2007/64/CE de la Commission du 15 décembre 2006 établissant des critères écologiques révisés et les exigences d'évaluation et de vérification correspondantes pour l'attribution du label écologique communautaire aux milieux de culture ([2]) doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 2d (décision 2001/688/CE de la Commission) de l'annexe XX de l'accord:

«2da. **32007 D 0064**: décision 2007/64/CE de la Commission du 15 décembre 2006 établissant des critères écologiques révisés et les exigences d'évaluation et de vérification correspondantes pour l'attribution du label écologique communautaire aux milieux de culture (JO L 32 du 6.2.2007, p. 137).»

Article 2

Les textes de la décision 2007/64/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne,* font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 9 juin 2007, pour autant que toutes les notifications prévues par l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 juin 2007.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

([1]) JO L 209 du 9.8.2007, p. 65.

([2]) JO L 32 du 6.2.2007, p. 137.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.